

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Procès-verbal du conseil communautaire du 18 juillet 2022 à Sablières

Etaient présents : THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean Marc, ROUSTANG Yves, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean Pierre, BERRES Thierry, BOISSIN Eric, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, PRAT Eric, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale.

Pouvoir : GONTIER Philippe (pouvoir de WALDSCHMIDT Pascal), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), BERRES Thierry (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), MOZZATTI Albert (pouvoir de MARCHAL Yannick), MAZILLE Didier (pouvoir de GOUBE Julien), LASTELLA Carole (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), BALAZUC Christian (pouvoir de AUDIBERT François), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir SALEL Matthieu), CHABANE Francis (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), BOISSIN Eric (pouvoir de FAURE Alexandre).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 13

Date de la convocation 13 juillet 2022

A été élu secrétaire : GONTIER Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2022, avis favorable à l'unanimité

ADHESION DE LA COMMUNE DE JOYEUSE AU SEBA

Vincent AUZAS fait savoir que le conseil municipal de Joyeuse n'a pas souhaité donner suite à une pétition réunissant 283 signatures d'habitants de Joyeuse qui demandait l'organisation d'un débat public et de donner la possibilité aux habitants de participer à la décision sous la forme d'un référendum local. La précipitation de cette décision venait en contradiction avec la démarche collective engagée par le conseil communautaire qui avait établi un comité de pilotage sur la prise de compétence eau et assainissement 2026.

Suite au comité syndical du 25 avril 2022, le Président fait part du courrier du SEBA du 9 juin 2022 qui demande à la Communauté de Communes, en tant que collectivité adhérente au syndicat, de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux compétences « eau potable-production et distribution à l'utilisateur » et « assainissement collectif ».

Après le vote, par 18 voix Contre, 17 voix Pour et 4 absentions, le conseil se prononce négativement sur cette adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de

Ne pas approuver l'adhésion de la commune de Joyeuse au SEBA pour les compétences « eau potable-production et distribution à l'utilisateur » et « assainissement collectif »

Transmettre la présente décision au SEBA

INDEMNITES DES MEMBRES DE L'EXECUTIF

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 juillet 2020 sous le n°202007-59, les indemnités du Président et des Vice-Présidents étaient fixées au taux maximal ainsi :

41,25 % soit 1604,38 € pour le Président

16,50 % soit 641,75 € pour chaque Vice-Président,

Le Président, informe que suite à la nomination d'un conseiller délégué devenant membre de l'exécutif en mars 2021 en tant que conseiller délégué avec la délégation « mobilité », il propose qu'une indemnité mensuelle lui soit versée. Cette indemnité sera prise sur l'enveloppe existante en tenant compte de l'augmentation du point d'indice de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022,

Les nouvelles indemnités seront réparties ainsi:

Président 40,506 % soit 1630,60 € brut mensuel au 1^{er} septembre 2022

Vice Président 15,757% 634,30 € brut mensuel au 1^{er} septembre 2022

Conseiller délégué 6,688 % soit 269,21 € brut mensuel au 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Eric PRAT, abstention Marie Claude ALLANO), décide de :

Allouer une indemnité au conseiller délégué à compter du 1^{er} septembre 2022

Approuver le montant des indemnités des membres de l'exécutif

DESIGNATION D'UNE DELEGUEE AU BUREAU DE LA MISSION LOCALE

Le Président fait part à l'assemblée, de la demande de la Mission locale de désigner un membre supplémentaire par Communauté de Communes pour siéger au Bureau de l'association. Il propose, parmi les délégués, la candidature de Pascale MANFREDI VIELFAURE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Désigner Pascale MANFREDI VIELFAURE pour représenter la CdC au bureau de la Mission locale de l'Ardèche méridionale.

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AVEC LE SDE 07

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le SDE07 a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés par la Communauté de Communes sur ces bâtiments existants.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la communauté souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

Autoriser le Président à signer la convention de groupement,

Transmettre les éléments nécessaires pour chaque demande de subvention de la Communauté de Communes au SDE.

ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La CAF de l'Ardèche et la Communauté de Communes ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire du Pays Beaume-Drobie intitulée Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans.

Elle constitue un cadre et poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles,

Ainsi 8 thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance,
- Enfance Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement
- Handicap
- Accès au sport et à la culture

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche, plus de 90 partenaires ont participé à 9 ateliers de travail organisés en mars et avril dernier pour établir un diagnostic partagé, dégager des axes et des objectifs stratégiques et élaborer un programme d'actions.

Le comité de pilotage, composé d'élus de la communauté de communes et de techniciens de la CAF, s'est réuni à toutes les étapes pour valider et compléter le travail réalisé dans les ateliers.

Considérant que l'ensemble de ce travail réunit dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche, Considérant que ce document a été mis à disposition des conseillers communautaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d' :

Approuver la Convention Territoriale Globale 2022/2026 conclue avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs

Autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

ECONOMIE

AIDE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES AVEC POINT DE VENTE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SARL « LES DODOS – ALIMENTATION DE LA BEAUME » A VALGORGE

Le Président rappelle les délibérations prises par le Conseil Communautaire le 28 février 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région et le règlement d'attribution de l'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » et son annexe cartographique, afin de permettre l'attribution de subvention au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire, en s'adossant au régime d'aide des minimis.

Le Président présente le dossier de la SARL « Les Dodos – Alimentation de la Beaume » à Valgorge porté par les co-gérants Monsieur Cédric DAUMARIE et Madame Cindy DAUMARIE qui sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif d'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » pour des équipements liés à la

modernisation de l'épicerie dont ils ont repris le fonds de commerce en 2019. La dépense éligible est de 23 473 €.HT.

Le montant de la subvention communautaire est de 2 347 € (10%). Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, qui a également été sollicité, devrait intervenir en co-financement avec une subvention potentielle de 4 695 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Attribuer une subvention de 2 347 € à la SARL « Les Dodos – Alimentation de la Beaume »,
Autoriser le Président à signer avec la SARL « Les Dodos – Alimentation de la Beaume », la convention d'attribution de subvention précisant les engagements réciproques des parties et les modalités de versement de la subvention.

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Le Président indique que l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme issu de la Loi dite Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

L'inventaire doit comporter, pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique,

L'inventaire ainsi établi devra faire l'objet d'une consultation auprès des propriétaires et occupants durant une durée de 30 jours, puis le conseil communautaire arrêtera cet inventaire. L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

L'engagement de l'inventaire doit intervenir avant le 25 août 2022 et être finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans après cette date.

Cet inventaire sera réalisé en interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des présents, décide de :

Prescrire la réalisation de l'inventaire des ZAE selon les dispositions de l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme,

Présenter l'inventaire des ZAE en conseil communautaire.

FINANCES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VALGORGE : DECLARATION SANS SUITE

Le Président rappelle à l'assemblée la consultation lancée en mai 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de construction d'une crèche sur la commune de Valgorge.

Il rappelle également les termes de la circulaire du Premier Ministre datée du 30 mars 2022 demandant aux Préfets de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements publics à l'importance de mettre en application les articles R2112-13 et 14 du Code de la Commande Publique prohibant le recours aux prix fermes dans les marchés, « lorsque les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la durée d'exécution des prestations ».

Ces articles imposent que les marchés d'une durée d'exécution de plus de trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours.

Considérant que les documents de la consultation référencée en objet précisent, notamment dans le CCAP, que les marchés de travaux seront passés à prix fermes actualisables,
 Considérant que la conjoncture économique impose l'application des articles R2112-13 et 14 du Code de la Commande Publique en intégrant une clause de révision des prix dans les documents des marchés de travaux.

Le Président propose à l'assemblée de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié l'irrégularité des clauses administratives, la consultation lancée en mai 2022 pour la construction d'une crèche à Valgorge, de relancer aussitôt une nouvelle consultation sur la base d'un CCAP modifié intégrant une clause de révision des prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié l'irrégularité des clauses administratives, la consultation lancée en mai 2022 pour la construction d'une crèche à Valgorge,

Relancer une nouvelle consultation sur la base d'un CCAP modifié intégrant une clause de révision des prix

Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision

BUDGET ANNEXE ATELIERS ECONOMIQUES (45103) DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe Ateliers Economiques 2022 en précisant que cette décision porte sur des crédits supplémentaires et des virements entre chapitre:

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061-Energie		3 000 €		
D-61528-Réparations sur biens immobiliers		5 000 €		
D-673-Titres annulés sur exercices antérieurs		8 285 €		
D-023-Virement à la section d'investissement	4 000 €			
R-706- Prestations de service				7 385 €
R-752-Loyers				3 000 €
R-7087-Remboursement de frais				1 900 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000 €	16 285 €		12 285 €
R-021-Virement de la section d'exploitation			4 000 €	
D-OP 21-2313-POLINNO	4 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	4 000 €		4 000 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Ateliers Economiques 2022 telle que présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE TOURISME (45106) DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe Tourisme 2022 en précisant que cette décision porte sur des crédits supplémentaires et des virements entre chapitre :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-Autres matières et fournitures	650 €			
D-6618-Intérêts lignes de trésorerie		650 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	650 €	650 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme telle que présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ZAEC (45101) DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe ZAEC 2022 en précisant que cette décision porte sur des crédits supplémentaires et des virements entre chapitre:

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-Autres matières et fournitures	150 €			
D-6618-Intérêts lignes de trésorerie		150 €		
D-796-Transfert de charges				150 €
D-608-Divers		150 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	150 €	300 €		150 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ZAEC telle que présentée ci-dessus.

NATURA 2000 : DEMANDE DE SUBVENTION PDR (ETAT / FEADER) POUR 2023

La Communauté de Communes est la structure porteuse du site Natura 2000 FR820 2007 "Vallées de la Beaume et de la Drobie" depuis le 1er janvier 2021. Afin de maintenir un travail d'animation et de mise en œuvre des actions en faveur de la biodiversité sur le site, il convient de solliciter les crédits du Plan de Développement Rural à hauteur maximum de 27 032,54 €. Ce budget servira pour financer le

poste de l'animatrice, les actions de suivi scientifique, de sensibilisation et de communication, les frais de structure et de déplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver les actions, le budget prévisionnel et le plan de financement des actions Natura 2000 de l'année 2023,

Solliciter une subvention PDR (Etat / FEADER) pour la mise en œuvre des actions 2023,

Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

SPORT

STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ROC N'POTES

Le Président informe l'assemblée de la volonté de la communauté de mettre à disposition du club « Roc n'potes », la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) de la salle multisports du Pays Beaume Drobie, Cette SAE de blocs est destinée à l'apprentissage de l'escalade dans le cadre scolaire (primaire, collège) comme en club.

L'association « Roc n'potes », club support et affilié à la Fédération Française de montagne et d'escalade, assure, la pratique sportive, de la découverte à la compétition.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de la SEA ainsi que du partenariat entre la collectivité, et le club concernant le fonctionnement de la structure artificielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention de mise à disposition de la SAE à l'association « Roc n'potes »,

Autoriser le Président à la signer la convention,

Charger le Vice Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

ACTUALITES DES PROJETS

Le Président, présente l'actualités de la Zone d'activités du Varlet, de Leader 2023/2027, AMI Montagne Massif central, Pleine Nature, l'Etude de programmation de l'aménagement d'un complexe sportif à la Raze, le bâtiment de l'ancien collège, Atouts ruralité 07, le rapport d'activités 2021 et les actualités du PLUI.

Fin de séance à 20h30

Le secrétaire
Philippe GONTIER

Fait à Joyeuse, le 19 septembre 2022
Christophe DEFFREIX Président

